CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2026

VILLE de RODEZ
CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13 Présents : 9 Administrateur(s) excusé et représenté : 1 Administrateur(s) excusé et non représenté : 3
Votes Pour : 10 Votes Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026, le mardi 13 octobre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mercredi 7 octobre 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Serge JULIEN, Vice-Président.

Administrateurs présents :
Mesdames Isabelle GARDAI KALB, Annick GINISTY ANDRIEU, Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Agnès VALADIER
Messieurs Cyril BOUSQUET, Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Michel MIRMAN, Brice RAMONDENC

Administrateur excusé et non représenté :
Monsieur Stéphane MAZARS
Mesdames Michèle CALMEL et Laura RENIER

Administrateurs excusés et représentés :
Madame Elodie MIQUEL (pouvoir à M. Clovis DESTREBECQ)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2026-064 – C.C.A.S. ET SES ETABLISSEMENTS – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LE SMICA

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données (RGPD) ;

Vu les statuts du syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique (SMICA) ;

Monsieur le Président expose que, depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Monsieur le Président fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Le SMICA s'engage à mettre ce Pôle Confiance Numérique à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de 1 620 € conformément au tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

Considérant que le C.C.A.S. de Rodez doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité, par 10 voix pour :

- Accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données ;
- S'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le comité syndical ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

La Secrétaire de séance

Aurore Albinet,
Directrice du CCAS

Par délégation du Président,
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Serge JULIEN

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Transmise en Préfecture le 22 octobre 2026
Publiée le 22 octobre 2026

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R.421-1 et R421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2026.064b : CCAS et ses établissements - Convention

Objet de l'acte : avec le SMICA pour l'emploi d'un délégué à la protection des données (DPO)

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2026

Numéro de l'acte : 20261013_064b

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20261013-20261013_064b-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1
Autres domaines de competences
Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délib. 2026.064 CCAS et ets Convention avec le SMICA pour l'emploi d'un DPO.pdf (99_DE-012-261201073-20261022-20261013_064B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe SMICA Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.pdf (99_DE-012-261201073-20261022-20261013_064B-DE-1-1_2.pdf)
SMICA Contrat d'accompagnement à la protection des données (DPO)